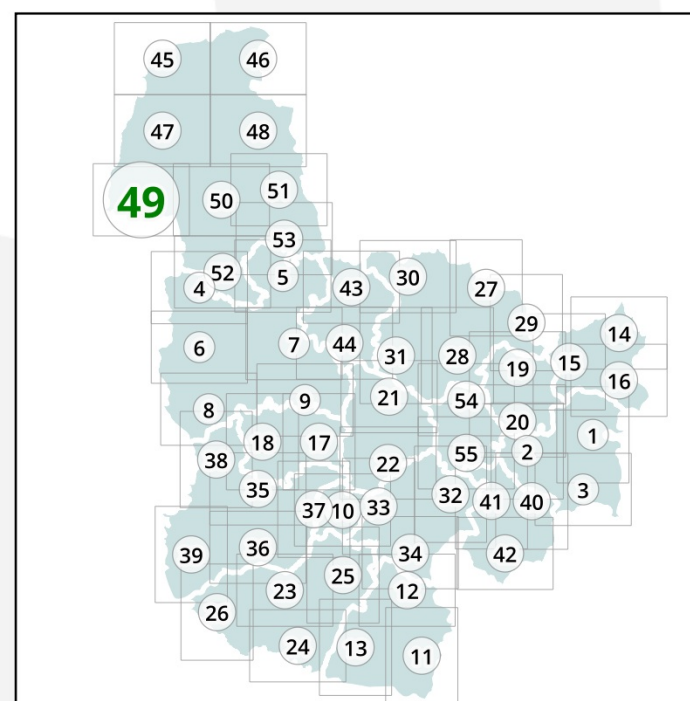


3.b.1 Zonage réglementaire

Scaër
5



1ère révision, version pour arrêt en
date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 5000



Planche N° 49 / 56

Zonage

--- Contour de zone
U : Zone urbaine

1AU : Zone à urbaniser

- A : Secteur agricole général
- Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
- Ahr*: Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
- Al : Secteur agricole lié aux activités isolées
- All : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
- Alis : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
- Alu : Secteur agricole lié à un atelier d'activités de communes littorales
- Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
- Ala : Secteur agricole lié aux activités cynophiles
- As : Secteur agricole inconstructible

N	: Secteur naturel général
Ni	: Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nr	: Secteur naturel lié à des espaces remarquables
Nc	: Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
Nel	: Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ne	: Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
Nel	: Sous-secteur de la zone N dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
Nec	: Secteur dédié aux activités canines
Nej	: Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
Nek	: Secteur naturel au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
Nel	: Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nes	: Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
Nel	: Sous-secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
Ni	: Secteur naturel lié aux exploitations sylvo-civiles
Nn	: Secteur naturel lié au zonage en mer
Nmo	: Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchylicoles autorisées sur le DPM
Nnp	: Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces porvaires localisés en mer
Np	: Secteur naturel lié au port de Guipry-sur-Mer
Ni	: Secteur naturel lié à une activité touristique
Nt1	: Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Guipry-sur-Mer
Ni	: Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
Ni	: Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prescriptions

	Petit patrimoine (L151-19)		Périmètre commercial à protéger (L151-16)
	Petit patrimoine surfacique (L151-19)		Emplacement réservé (L151-40)
	Patrimoine bâti : bâti remarquable (L151-19)		OAP sectoriels d'aménagement (R151-8)
	Patrimoine bâti : bâti remarquable (L151-19)		OAP thématiques d'identification (R151-8)
	Patrimoine bâti : bâti intéressant (L151-19)		Secteur de résidence principale (L151-14)
	Arbre remarquable (L151-23)		Risque d'éboulement - Parcette remblayées (R151-31*2 et R151-34)
	Atteinte, talus, murets (L151-14 et L151-23)		Risque technologique (R151-31*2 et R151-34)
	Espace bâti, classé (L117-21 et L121-27)		Risques du littoral (R151-31 2° et R151-34 3°)
	Boisement à protéger (L117-21 et L121-27)		
	Zone humide (L151-23)		
	Cours d'eau (L151-23)		
	Cours d'eau busés (L151-23)		
	Cheminement doux à créer ou à conserver (L151-38)		
	Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L111-6 et L117-7)		
	Marges de recul en bordure des voies départementales (L151-18)		
	Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à concertation (L151-42-2)		
	Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11)		

Information

- ◆ Mouvements de terrain localisés
- Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
- /// Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Limite des Espaces Proches du Rivage

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperle et Tréméven :

 Zone bleue Zone orange Zone rouge

☐ Limites communales ☒ A100 Parcelles cadastrales

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéf.
----	-------------	--------

